Belle-mère et heritage, fille unique de mon père

Par Visiteur
Je suis la fille unique de mon père, et j'ai été élevée par sa femme, ma belle-mère. Hélas, nous n'avons jamais réussi à avoir des relations de mère à fille. Ma belle-mère n'a plus aucune famille depuis plusieurs années, à part nous, mais elle considère la famille de sa meilleure amie comme sa propre famille (elles sont amies depuis une affaire de 70 ans). Mon père a écrit un testament, dans lequel il nous lègue, ma belle-mère et moi, des parts d'héritage. Ma belle-mère recevrait en héritage la résidence secondaire de mon père, qu'il a entièrement payée, puisqu'elle n'a jamais travaillé. Maintenant, ma belle-mère indique qu'elle souhaite léguer cette résidence secondaire aux petites-filles de sa meilleure amie (quant à moi, je n'ai pas d'enfants). Ma belle-mère peut-elle légalement céder ladite résidence secondaire à la famille de sa meilleure amie? Si oui, aurai-je un recours quelconque en justice? Merci de votre aide.
Par Visiteur
Chère madame,
Mon père a écrit un testament, dans lequel il nous lègue, ma belle-mère et moi, des parts d'héritage. Ma belle-mère recevrait en héritage la résidence secondaire de mon père, qu'il a entièrement payée, puisqu'elle n'a jamais travaillé. Maintenant, ma belle-mère indique qu'elle souhaite léguer cette résidence secondaire aux petites-filles de sa meilleure amie (quant à moi, je n'ai pas d'enfants). Ma belle-mère peut-elle légalement céder ladite résidence secondaire à la famille de sa meilleure amie? Si oui, aurai-je un recours quelconque en justice?
Dans la mesure où il n'existe aucun lien de filiation entre vous et votre belle-mère (pas d'adoption), il s'en suit que vous n'êtes héritière de cette dame.
Cette dernière peut donc léguer l'intégralité de son patrimoine à un tiers sans que vous ayez votre mot à dire hélas.
En conséquence, si votre belle-mère est devenue pleine propriétaire du bien suite au testament de votre père, elle en a la libre disposition et peut le léguer à qui elle le souhaite, au même titre que ses autres biens.
Très cordialement.
Par Visiteur
Je vous remercie de votre réponse (au moins, tout est clair à présent).
Je me demande cependant si cela n'équivaudrait pas à me déshériter de mon père? Etant la seule héritière "réservataire", a t-il réellement le droit de donner plus de 1/4 de ses biens à d'autres (même sa femme)? En effet, i compte également laisser une partie de ses biens à ses frères, comme cela se fait dans notre pays.
Par Visiteur
Chère madame,

Je me demande cependant si cela n'équivaudrait pas à me déshériter de mon père? Etant la seule héritière "réservataire", a t-il réellement le droit de donner plus de 1/4 de ses biens à d'autres (même sa femme)? En effet, il

compte également laisser une partie de ses biens à ses frères, comme cela se fait dans notre pays.

Oui, mais c'est en fait un autre problème.

Votre belle-mère peut léguer ses biens à qui elle le souhaite.

Mais votre père ne peut pas vous priver de votre réserve héréditaire (1/2 de la succession si votre père n'a pas d'autre enfant).

Si votre père lègue plus de la moitié de ses biens à sa femme, vous pouvez prétendre à une indemnité de réduction pour compenser l'atteinte qui vous est faite.

Très cordialement.